

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

L'an deux mille dix-neuf, le dix février 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2020.

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mme GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** : Mme CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET le 04/02/2020)

Mme Francette DIGUET a été désignée secrétaire de séance.

---

### N° 005-10/02/2020 : Vote des subventions aux associations pour 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser en 2019 les subventions comme suit :

| ASSOCIATION                             | Subvention<br>2020 |
|---|--------------------|
| APEL école Saint Rémi                   | 600 €              |
| Association Sac à dos                   | 1 000 €            |
| Comité USEP ( dde : 3 € / enfant)       | 550 €              |
| UGSEL école Saint Rémi                  | 350 €              |
| Chambre des métiers (45 € par apprenti) | 100 €              |
| Amicale Pétanque Courlitaie             | 350 €              |
| AREC                                    | 230 €              |
| Atelier chorégraphique                  | 1 000 €            |
| Hand Ball Club Courlay                  | 4 000 €            |
| Raquette Courlitaie                     | 1 400 €            |
| Archers du Pied de Roy                  | 400 €              |
| Gymnastique volontaire                  | 250 €              |
| U.S.C.                                  | 3 000 €            |
| Société de chasse La Courlitaie         | 350 €              |
| Courlay pêche loisirs                   | 1 300 €            |
| Secours d'urgence Courlitaie            | 610 €              |
| Donneurs de sang                        | 100 €              |
| Solidarité sans Frontières              | 350 €              |
| Croix Blanche                           | 60 €               |

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Croix-Rouge Française            | 60 €     |
| France Adot 79                   | 50 €     |
| FNATH                            | 50 €     |
| La croix D'or                    | 50 €     |
| Restaurants du cœur              | 50 €     |
| Délégation départementale APF    | 50 €     |
| AFSEP                            | 50 €     |
| Association Valentin Haüy        | 50 €     |
| Prévention routière              | 50 €     |
| Loisirs adultes                  | 250 €    |
| Musique la Fraternelle           | 200 €    |
| Amicale des Aînés                | 120 €    |
| Vidéo Photo Club                 | 300 €    |
| Courlay animations               | 5 740 €  |
| Association sanitaire de Courlay | 1 680 €  |
| CAPORO                           | 50 €     |
| UNC Courlay                      | 150 €    |
| Taroteurs Courlitaïs             | 50 €     |
| Aikido Club Courlitaïs           | 150 €    |
| Association l'Etagère            | 50 €     |
| Tréteaux Courlitaïs              | 50 €     |
| ADMR                             | 4 800 €  |
| C.S.C. de CERIZAY                | 3 750 €  |
| Epicerie solidaire               | 4 636 €  |
| Les amis de la Tournivelle       | 30 000 € |
|                                  | 68 436 € |

- Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prévus au B.P. 2019 pour un montant total de 68 436 €
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 006-10/02/2020 : Bail TDF, contrat de garantie avec TDF et courrier renonciation auprès de Valocime

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'an dernier, il a présenté un dossier pour la location de la parcelle cadastrée 103 AN 373, propriété de la commune sur laquelle est implantée des stations radioélectriques. Il signale que la société Valocime s'est présentée comme représentant la société TDF et lui a proposé un nouveau contrat. Or, la société TDF vient de nous faire savoir que Valocime n'a jamais été mandatée par TDF pour le renouvellement du bail. La collectivité a donc été victime d'une démarche abusive qu'elle entend résilier et souhaite renouveler le bail avec la société TDF

Après avoir pris connaissance des différents documents (bail, contrat de garantie et projet de courrier de résiliation auprès de Valocime), le conseil Municipal à l'unanimité :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour renouveler le bail passé avec TDF pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature du contrat.

L'autorise à signer un contrat de garantie avec ladite société qui permet à TDF d'assister la collectivité dans le cadre de toute contestation ou réclamation dont l'objet serait l'occupation du terrain loué

Lui donne pouvoir pour procéder à la résiliation du contrat signé avec la société Valocime, celle-ci ayant abusivement induit en erreur la collectivité.

Monsieur le Maire ou son représentant est donc autorisé à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la location de cette parcelle AN 373 sur laquelle est implantée des stations radioélectriques.

### N° 007-10/02/2020 : Vote du compte administratif 2019 - budget principal

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2019.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1ère adjointe qui présente au vote la comptabilité 2019 de ce budget principal : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                                    | Investissements       |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|  | Dépenses ou déficit   | Recettes ou excédent  | Dépenses ou déficit   | Recettes ou excédent  | Dépenses ou déficit   | Recettes ou excédent  |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2019</b> |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Résultats reportés                         | 204 747,10 €          |                       |                       | 168 859,21 €          | 204 747,10 €          | 168 859,21 €          |
| Opérations de l'exercice                   | 2 360 917,38 €        | 2 062 318,95 €        | 1 498 750,79 €        | 2 039 387,03 €        | 3 859 668,17 €        | 4 101 705,98 €        |
| <b>TOTAUX</b>                              | <b>2 565 664,48 €</b> | <b>2 062 318,95 €</b> | <b>1 498 750,79 €</b> | <b>2 208 246,24 €</b> | <b>4 064 415,27 €</b> | <b>4 270 565,19 €</b> |
| Résultats de clôture                       | 503 345,53 €          |                       |                       | 709 495,45 €          | 503 345,53 €          | 709 495,45 €          |
| Restes à réaliser                          | 425 655,02 €          | 562 078,00            |                       |                       | 425 655,02 €          | 562 078,00 €          |
| <b>TOTAUX</b>                              | <b>929 000,55 €</b>   | <b>562 078,00 €</b>   |                       | <b>709 495,45 €</b>   | <b>929 000,55 €</b>   | <b>1 271 573,45 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                | <b>366 922,55 €</b>   |                       |                       | <b>709 495,45 €</b>   |                       | <b>342 572,90 €</b>   |

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2019 du budget principal

### N° 008-10/02/2020 : Vote du compte administratif 2019 – Lotissement « Les Charmes 1 »

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2019, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2019.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1ère adjointe qui présente au vote la comptabilité 2019 de ce budget lotissement les charmes 1 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé  | Investissements     |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LES CHARMES 1</b> |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Résultats reportés   | 211,92 €            |                      | 37 959,72 €         |                      | 38 171,64 €         |                      |
| Opérations de l'exercice                                   | 0 €                 | 0 €                  | 0 €                 | 40 000 €             |                     | 40 000 €             |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>211,92 €</b>     | <b>0 €</b>           | <b>37 959,72 €</b>  | <b>40 000 €</b>      | <b>38 171,64 €</b>  | <b>40 000 €</b>      |
| Résultats de clôture                                       | 211,92 €            |                      |                     | 2 040,28 €           | 211,92 €            | 2 040,28 €           |
| Restes à réaliser  |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>211,92 €</b>     |                      |                     | <b>2 040,28 €</b>    | <b>211,92 €</b>     | <b>2 040,28 €</b>    |
| RESULTATS DEFINITIFS                                       | 211,92 €            |                      |                     | 2 040,28 €           |                     | 1 828,36 €           |

### N° 009-10/02/2020 : Vote du compte administratif 2019 – Lotissement « Les Charmes 2 »

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2019, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2019.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1ère adjointe qui présente au vote la comptabilité 2019 de ce budget lotissement les charmes 2 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé  | Investissements     |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LES CHARMES 2</b> |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Résultats reportés   | 0 €                 | 15 040,49 €          | 0 €                 | 0 €                  |                     | 15 040,49 €          |
| Opérations de l'exercice                                   |                     | 0 €                  |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>0 €</b>          | <b>15 040,49 €</b>   | <b>0 €</b>          | <b>0 €</b>           | <b>0 €</b>          | <b>15 040,49 €</b>   |
| Résultats de clôture                                       |                     | 15 040,49 €          |                     |                      |                     | 15 049,00 €          |
| Restes à réaliser  |                     |                      |                     |                      |                     |                      |

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

|                         |  |             |  |  |  |             |
|-------------------------|--|-------------|--|--|--|-------------|
| TOTAUX                  |  | 15 040,49 € |  |  |  | 15 049,49 € |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS |  | 15 040,49 € |  |  |  | 15 049,49 € |

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2019 du budget lotissement les charmes 2

### N° 010-10/02/2020 : Vote du compte administratif 2019 – Lotissement « Les Genêts »

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2019, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2019.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1ère adjointe qui présente au vote la comptabilité 2019 de ce budget lotissement Les Genêts : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé  | Investissements     |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LES CHARMES 2</b> |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Résultats reportés<br>Opérations de l'exercice             | 78 738,20 €         | 0 €                  | 78 738,20 €         | 78 738,20 €          | 157 476,40 €        | 78 738,20 €          |
| TOTAUX   | 78 738,20 €         | 0 €                  | 78 738,20 €         | 78 738,20 €          | 157 476,40 €        | 78 738,20 €          |
| Résultats de clôture<br>Restes à réaliser                  | 78 738,20 €         |                      | 0 €                 |                      | 78 738,20 €         |                      |
| TOTAUX   | 78 738,20 €         |                      | 0 €                 |                      | 78 738,20 €         |                      |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS                                    | 78 738,20 €         |                      | 0 €                 |                      | 78 738,20 €         |                      |

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2019 du budget lotissement Les Genêts

### N° 011-10/02/2020 : Vote du compte de gestion 2019 – budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020**

---

le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget principal de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 012-10/02/2020 : Vote du compte de gestion 2019 – budget lotissement Les Charmes 1**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2019 du budget « Lotissement Les Charmes 1 » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Lotissement Les Charmes 1 »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 du budget « Lotissement Les Charmes 1 » par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 013-10/02/2020 : Vote du compte de gestion 2019 – budget lotissement Les Charmes 2**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2019 du budget « Lotissement Les Charmes 2 » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020**

---

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Lotissement Les Charmes 2 »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 du budget « Lotissement Les Charmes 2 » par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 014-10/02/2020 : Vote du compte de gestion 2019 – budget lotissement Les Genêts**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2019 du budget « Lotissement Les Genêts » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Lotissement Les Genêts »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 du budget « Lotissement Les Genêts » par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 015-10/02/2020 : Vote du taux des taxes communales pour 2020**

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales perçues par la collectivité pour l'année 2020. Il précise que, suite à la réforme de la T.H. le taux de la celle-ci est gelé à hauteur du taux de 2019 et qu'il n'y a donc plus à délibérer sur le taux de T.H.

Il donne connaissance à l'assemblée des règles applicables en matière de vote de taux et demande aux élus de se prononcer sur le montant total des taxes nécessaires à l'équilibre du budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De maintenir les taux des taxes communales comme en 2019 :

La taxe sur le foncier bâti est maintenue à 17,79%

La taxe sur le foncier non bâti est maintenue à 62,55%

d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires

### N° 016-10/02/2020 : Affectation du résultat 2019 pour le budget principal

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | Résultat<br>C.A. 2018 | Virement de<br>section<br>fonct | Résultat<br>exercice 2019 | Restes à<br>réaliser<br>2019                         | Solde des<br>restes<br>à réaliser | Chiffres à<br>prendre<br>en compte<br>pour<br>l'affectation<br>du résultat |
|--------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|--|
| INVEST | -204 747,10 €         |                                 | -298 598,43 €             | Dépenses<br>425 655,02 €<br>Recettes<br>562 078,00 € | 136 422,98                        | -366 922,55 €  |
| FONCT  | 773 710,44 €          | 604 851,23 €                    | 540 636,24 €              |  |                                   | 709 495,45 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019  | 709 495,45 € |
| Affectation obligatoire<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement<br>prévu au B.P. (c/1068) | 366 922,55 € |
| Solde disponible affecté comme suit :   | 342 572,90 € |

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

|   |        |
|---|--------|
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) |        |
| Total affecté au c/1068   |        |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019<br>Déficit à reporter (ligne 002)   | 0,00 € |

### N° 017-10/02/2020 : Affectation du résultat 2019 pour le budget Lotissement Les Charmes 1

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT « LES CHARMES 1 » DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 pour le lotissement Les Charmes 1

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 pour ledit lotissement

Constatant que le compte administratif de ce lotissement présente les résultats suivants :

|        | Résultat<br>C.A. 2018 | Virement de<br>section<br>fonct | Résultat<br>exercice<br>2019 | Restes à<br>réaliser<br>2019 | Solde des<br>restes<br>à réaliser | Chiffres à<br>prendre<br>en compte<br>pour<br>l'affectation<br>du résultat |
|--------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST | -211,92 €             |                                 | 0 €                          | Dépenses                     |                                   | -211,92 €  |
|        |                       |                                 |                              | Recettes                     |                                   |  |
| FONCT  | -37 959,72 €          | 0 €                             | 40 000 €                     |                              |                                   | 2 040,28 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

|   |            |
|---|------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019  | 2 040,28 € |
| <b>Affectation obligatoire</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)   | 211,92 €   |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 828,36 € |
| Total affecté au c/1068   |            |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019<br>Déficit à reporter (ligne 002)   | 0,00 €     |

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

N° 018-10/02/2020 : Affectation du résultat 2019 pour le budget Lotissement Les Charmes 2

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT « LES CHARMES 2 » DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 pour le lotissement Les Charmes 2

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 pour ledit lotissement

Constatant que le compte administratif de ce lotissement présente les résultats suivants :

|        | Résultat C.A. 2018 | Virement de section fonct | Résultat exercice 2019 | Restes à réaliser 2019 | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|--------|--------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| INVEST | 15 040,49 €        |                           | 0 €                    | Dépenses               |                             | 15 040,49 €   |
|        |                    |                           |                        | Recettes               |                             |   |
| FONCT  | 0 €                |                           | 0 €                    |                        |                             | 0 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

|   |        |
|---|--------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019  | 0 €    |
| <b>Affectation obligatoire</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)   |        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) |        |
| Total affecté au c/1068   |        |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b><br>Déficit à reporter (ligne 002)  | 0,00 € |

N° 019-10/02/2020 : Affectation du résultat 2019 pour le budget Lotissement Les Genêts

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT « LES GENETS » DE L'EXERCICE 2019

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 pour le lotissement Les Genêts

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 pour ledit lotissement

Constatant que le compte administratif de ce lotissement présente les résultats suivants :

|        | Résultat C.A. 2018 | Virement de section fonct | Résultat exercice 2019 | Restes à réaliser 2019 | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|--------|--------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| INVEST | 0 €                |                           | -78 738,20 €           | Dépenses               |                             | -78 738,20 €  |
|        |                    |                           |                        | Recettes               |                             |   |
| FONCT  | 0 €                |                           | 0 €                    |                        |                             | 0 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

|   |        |
|---|--------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019  | 0 €    |
| <b>Affectation obligatoire</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)   |        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) |        |
| Total affecté au c/1068   |        |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b><br>Déficit à reporter (ligne 002)  | 0,00 € |

## N° 020-10/02/2020 : Dotations pour les fournitures scolaires 2020 des écoles publiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 40 € par enfant. Il propose de reconduire pour 2020 cette même somme par élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la dotation pour fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2020.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

# **COMMUNE DE COURLAY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020**

---

## **N° 021-10/02/2020 : Ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet sur emploi permanent**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'inscription au titre de la promotion interne d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial

Vu les responsabilités de chef du service technique comprenant 7 agents incombant à cet agent

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

Cette création pour promouvoir un agent par la voie de la promotion interne entraînera automatiquement la suppression du poste d'agent de maîtrise principal sur lequel il est placé actuellement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Un régime indemnitaire spécifique sera ouvert pour ce cadre d'emploi car le décret d'application du RIFSEEP pour ce cadre d'emplois n'est pas encore publié.

Ce technicien poursuivra ses missions de responsable du service technique municipal comprenant 7 agents

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire de créer à compter du 01/05/2020 un poste de technicien territorial

**Article 2 :** de créer un régime indemnitaire pour ce grade comprenant :

\* une P.S.R. (prime de service et de rendement) dont le montant maximum annuel sera de 2 020 €.

\* une I.S.S. (indemnité spécifique de service) d'un montant maximum annuel de 4 700 €.

**Article 3 :** de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal sur lequel est actuellement classé l'agent à compter de cette même date

**Article 4 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2020

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES AVANT LE 1<sup>er</sup> MAI 2020**

| CATEGORIE                   |          | EFFECTIF | TEMPS          | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|-----------------------------|----------|----------|----------------|-------------------------------|
| Adjoint technique           | C        | 4        | Complet        | 35h00                         |
| Adjoint technique principal | C        | 1        | Complet        | 35h00                         |
| Agent de maîtrise principal | C        | 2        | Complet        | 35h00                         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>C</b> | <b>7</b> | <b>Complet</b> | <b>35h00</b>                  |

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES APRES LE 1<sup>er</sup> MAI 2020**

| CATEGORIE                   |          | EFFECTIF | TEMPS          | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|-----------------------------|----------|----------|----------------|-------------------------------|
| Adjoint technique           | C        | 4        | Complet        | 35h00                         |
| Adjoint technique principal | C        | 1        | Complet        | 35h00                         |
| Agent de maîtrise principal | C        | 1        | Complet        | 35h00                         |
| Technicien territorial      | B        | 1        | Complet        | 35h00                         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>C</b> | <b>7</b> | <b>Complet</b> | <b>35h00</b>                  |

**Article 5** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

---

## **N° 022-10/02/2020 : Contrat d'entretien pour adoucisseur d'eau au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que suite à l'installation dans le nouveau restaurant scolaire de fontaine d'eau, il est nécessaire de passer un contrat d'entretien de l'adoucisseur d'eau

Il propose au conseil municipal de passer ce contrat d'entretien avec l'entreprise qui a effectué la plomberie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien à passer avec l'entreprise SAS Michel BOISSINOT, titulaire du lot plomberie lors de la construction du restaurant scolaire pour assurer l'entretien de l'adoucisseur d'eau
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

*La séance du conseil municipal du 10/02/2020 comporte 18 délibérations numérotées de 005 - 10/02/2020 à 022-10/02/2020.*